



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr style="width: 10%; margin: 10px auto;"/> <p>DEPARTEMENT DE LA SAVOIE</p> <p>Nombre de conseillers :</p> <p>En exercice : 11</p> <p>Présents : 10</p> <p>Votants : 11</p> <p>Pour : 11</p> <p>Contre : /</p> <p>Absentions : /</p> <p>Date de convocation : 13/04/2026</p> <p>Date d'affichage : 22/04/2026</p>	<p>L'an deux mille vingt-six</p> <p>Le 20 Avril à 19 h 00</p> <p>Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de Monique NAGORNY, Maire</p> <p>Etaient présents : Stéphanie BENIER, Virginie BOEBAERT, Benoit CHAMIOT-MAITRAL, Coralie CUVILLIER, Joël GACHET, Véronique LEGER, Thomas MAIRE DU POSET, Monique NAGORNY, Meghane PERROUX, Salvatore OLIVA</p> <p>Excusés : Olivier HAZARD (pouvoir à Monique NAGORNY)</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>Mme Virginie BOEBAERT est élue secrétaire de séance</p>
--	---

**Délibération n°2026-19****Objet : Autorisation donnée au Maire de signer un protocole transactionnel**

Madame le Maire expose que le 01<sup>er</sup> février 2026, sur le territoire de la commune de Rognaix, Monsieur Dylan BRUNET a causé des dégradations au mobilier urbain communal, à savoir destruction d'un pot de fleur en béton et de son infrastructure, ainsi que de panneaux signalétiques situé Route de Basse Tarentaise au lieu-dit Le Bayet.

Le coût de remise en état et de remplacement du mobilier dégradé a été évalué à 2 640.00 €, selon le devis n ° DE-20260024 établi le 13/02/2026 par l'entreprise VIBERT & FILS et 250.03€, selon le devis n ° 00002298 établi le 16/03/2026 par l'entreprise ALPAME.

Souhaitant mettre fin au différend né de ces faits à l'amiable, sans recours contentieux, la commune et Monsieur Dylan BRUNET ont convenu de conclure un protocole transactionnel dont Madame Le Maire donne lecture.

Monsieur Dylan BRUNET reconnaît être à l'origine des dégradations décrites au préambule et accepte d'en réparer le préjudice causé à la Commune dans les conditions définies au dit protocole.

La Commune évalue son préjudice matériel à la somme de 2 890.03 euros TTC.

Au terme du protocole et en règlement amiable et définitif de l'ensemble du préjudice subi, Monsieur Dylan BRUNET s'engage à verser à la Commune la somme de 2 890.03 euros, se en une fois, au plus tard le 27 avril 2026, par virement au compte du SGC d'Albertville.

En contrepartie du paiement intégral de la somme convenue à l'article 3, et sous cette condition suspensive :

1. La Commune renonce à toute action civile en réparation du préjudice visé aux présentes et s'engage à ne pas engager de poursuite civile complémentaire
2. Monsieur Dylan BRUNET renonce à toute contestation relative à la qualification et au montant du préjudice tel qu'évalué par la Commune.

POUR ÊTRE EN PRÉFECTURE

le 21/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-073-217302165-20260421-DEL2026\_19-

Il est rappelé que la présente transaction ne fait pas obstacle à d'éventuelles poursuites pénales, lesquelles relèvent du Ministère Public et demeurent indépendantes de la volonté des parties.

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le protocole transactionnel et à procéder au recouvrement de la somme due.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la transaction, telles que prévues dans le protocole annexé à cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,  
Monique NAGORNY



REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-073-217302165-20260421-DEL2026\_19-